

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Autorisation de débit de boissons - 2025_A087

Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Mme DUMONT Tatiana, trésorière de l'association la Marelle domiciliée 1 rue du Moulin en date du 30 Septembre 2025

Arrête

Mme DUMONT Tatiana est autorisée à :

1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 1er au 3ème groupe :

le Dimanche 9 Novembre 2025 de 6 heures jusqu'à 17 heures

A Lachapelle-aux-Pots,
A l'occasion de la brocante

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le **20 Octobre 2025**
Le Maire, MAGNOUX Alain

